

## NOTE D'INFORMATION

<u>RÉFÉRENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2024-031	TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2024	05.08.2024

À l'attention de l'ensemble des habitants,  
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,  
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),  
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Chaque année, les tarifs d'hébergement et de la dépendance, applicables au sein de la Résidence DEBROU, sont arrêtés par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire après avis du Conseil de la Vie Sociale, du Comité Social d'Établissement et délibération du Conseil d'Administration de la Résidence DEBROU.

Ainsi, je vous remercie de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire précisant les tarifs journaliers, hébergement et dépendance, applicables au 1<sup>er</sup> août 2024.

Pour information, vous trouverez ci-dessous une synthèse de l'évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> août 2024. Celle-ci intègre le rattrapage de l'augmentation des tarifs fixés depuis le 01 janvier 2024 (63,76 euros et 5.63 euros au 01 janvier 2024) :

	TARIF AU 1er MAI 2023	TARIF AU 1er AOÛT 2024	AUGMENTATION	
PRIX DE JOURNÉE D'HÉBERGEMENT	62.21 €	65.92€	+ 3.71 €	<b>3.67 €</b>
TARIF DÉPENDANCE GIR 5-6 (ticket modérateur)	5.65 €	5.61 €	- 0.04 €	
MOIS DE 30 JOURS	2 035.80 €	2 145.90 €	+ 110.10 €	
MOIS DE 31 JOURS	2 103.66 €	2 217.43 €	+ 113.77 €	

Vous remerciant vivement de votre confiance,

Le Directeur

**A. ESSALHI**



**DESTINATAIRES** : Habitants – Familles - Membres du Conseil de la Vie Sociale - CSE - Affichage - Tous Services - Chrono

**Folio** : 3

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 31449  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "DEBROU" À JOUÉ-LÈS-  
TOURS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 065 5 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 094 5)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Debrou » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 476 931,67 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou »** situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,92 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 84,24 €**

**Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 575 495,32 € pour l'année 2024.**

**Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Debrou »** situé à Joué-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 1 001 969,21 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 573 443,99 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 428 525,22 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 85 705,04 € TTC par mois.

**Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier**, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6. – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou »** sont fixés comme suit :


### Tarifs journaliers Dépendance

- **GIR 1 – 2 : 20,83 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,23 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,61 € TTC**

**Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté** doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8. – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental** sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Debrou » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9. – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire.** Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024  
Reçu en préfecture le 24/07/2024  
Publié le   
ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_07-AR

TOURS, le 16 JUL. 2024

Direction Générale Adjointe Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
*Direction Adjointe de la Stratégie  
Financière et de l'Offre  
Service Gestion Financière- Pôle tarification*

EHPAD Debrou  
Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
12 rue Debrou  
37300 Joué-lès-Tours

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2024, je vous transmets le rapport de contre-propositions relatif au budget hébergement de votre établissement.

Le Conseil départemental a fixé par délibération du 29 mars 2024 un taux d'évolution des dépenses brutes de 4 %. Il s'agit d'un taux plafond, à activité constante et hors mesures nouvelles acceptées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou Plan Pluriannuel d'Investissements.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître vos observations concernant la section tarifaire hébergement et en tout état de cause, sans réponse de votre part dans les huit jours, je considérerai que ces propositions sont acceptées.

Pour information, la notification du forfait dépendance vous est transmise en annexe.

Pour l'EPRD 2024, les recettes de tarification devront être conformes à la notification ci-dessous si votre document prévisionnel n'a pas été déposé, le montant des charges et des recettes auxiliaires pouvant être modulé au regard de vos prévisions.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

La Présidente  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH,



Laëtitia CHEVALIER

N.Réf : DA/BP 2024

Corr : Carole PERROT-DESPLANCHES - Mail : cperrotdesplanches@departement-touraine.fr  
CENTRE ADMINISTRATIF CHAMP-GIRAULT - 38 RUE EDOUARD-VAILLANT - BP 4525 - 37041 TOURS CEDEX 1  
TEL : 02 47 31 47 32

# RAPPORT DE CONTRE-PROPOSITIONS CORRIGEE

## Année 2024

### ETUDE DU BP 2024

#### A) Analyse de la capacité et de l'activité

##### \* CAPACITE :

Autorisée = 237 places

Budgétée = 237 places

Taux d'occupation = 99,16 % sur 237 places

##### • ACTIVITE

##### En Hébergement

	Activité Moyenne triennale réalisée 2022/ 2021/2020	Pour mémoire Activité BP 2023 retenue CD	Activité 2024 proposée par l'établissement	Activité 2024 retenue par le CD
Héb complet + 60 ans	82 421	85 409	85 409	85 643
Héb complet - 60 ans	0	0	0	0
Hospitalisation	366	366	366	367
<b>Total</b>	<b>82 787</b>	<b>85 775</b>	<b>85 775</b>	<b>86 010</b>

L'établissement propose 85 775 journées.

La moyenne triennale CA 2020 à CA 2022 est de 82 787 journées soit 95,70 % d'occupation sur 237 places.

L'activité retenue 2024 est de 86 010 journées, ce qui rapporté aux 366 jours de l'année, correspond à un taux d'occupation de 99,16% identique à l'activité retenue en 2023.

Le taux d'occupation retenu est de 99,16 % sur 237 places.

## B) Analyse de la section HEBERGEMENT

### 1) Les charges d'exploitation

GMP 2024 : 780,17 2023 : 780,17 Capacité budgétée : 237	Budget Retenu 2023	Base de référence 2023	BP 2024 proposé par l'EHPAD	ECART		BP 2024 retenu par CD	ÉCART	
				BP proposé 2024 / Base de référence 2023			BP 2024 Retenu /BP 2023 retenu	
Activité	85 775	85 775	85 775	-	100,00%	86 010	0	0,00%
Taux d'occupation	99,16%	99,16%	98,89%	-	99,73%	99,16%	0	0,00%
<b>Total charges brutes</b>	5 582 231,22	5 582 231,22	7 647 523,93	2 065 292,71	37,00%	5 805 520,47	223 289,25	4,00%
Recettes diverses	328 588,80	328 588,80	647 052,11	318 463,31	96,92%	328 588,80	0,00	0,00%
Charges Nettes	5 253 642,42	5 253 642,42	7 000 471,82	1 746 829,40	33,25%	5 476 931,67	223 289,25	4,25%
Reprise de Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	-	0	0	-
<b>Base de calcul des tarifs</b>	5 253 642,42	5 253 642,42	7 000 471,82	1 746 829,40	33,25%	5 476 931,67	223 289,25	4,25%

#### **BP 2024 retenu :**

L'établissement propose dans son BP 2024 des charges brutes à hauteur de 7 647 523,93 € soit en hausse de 2 065 292,71 € (+37%) par rapport à celles retenues au BP 2023.

Un taux d'évolution de 4% est appliqué sur les dépenses brutes (base retenue 2023) soit une hausse de 223 289,25 €.

**Ainsi, le total des charges brutes retenu pour 2024 s'élève à 5 476 931,67 €.**

### 2) Les recettes auxiliaires

Les recettes auxiliaires sont proposées par l'établissement à hauteur de 647 052,10 € elles sont en hausse de 318 463,30 € (+96,92 %) par rapport à celles retenues au BP 2023.

**Les recettes auxiliaires retenues pour le BP 2024 correspondent à la reconduction du prévisionnel 2023 et s'élèvent à 328 588,80€.**

### 3) Le résultat N-2

Le résultat cumulé 2022 constaté par le Conseil départemental est un déficit de 469 188,35 € inclus dans l'excédent consolidé de l'établissement, affecté en réserve de compensation des déficits et en report à nouveau.

Il n'y a donc aucun montant intégré dans la tarification 2024.

#### 4) Les tarifs journaliers 2024

La base de calcul des tarifs 2024 s'élève à 5 476 931,67 € soit une hausse de 223 289,25€ par rapport à 2023.

Pour le calcul de l'activité 2024, il est pris en compte les journées d'hospitalisation. Il convient d'ajouter le montant des recettes en atténuation :

$$\begin{aligned} 5\,476\,931,67 \text{ € (part des + 60 ans)} &= 85\,643 \text{ journées} + 367 \text{ journées} - (367 * 20 \text{ €}) \\ 5\,476\,931,67 \text{ €} &= 86\,010 \text{ journées} - 7\,340 \text{ €} \\ 5\,484\,271,67 \text{ €} / 86\,010 \text{ journées} &= \mathbf{63,76\text{€ Prix de journée Hébergement}} \end{aligned}$$

Prix de journée lors d'une hospitalisation  
63,76€ - 20 € = 43,76 €

Recettes hospitalisations = 43,76 \* 367 = 16 059,92€

En application du décret n°2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> août 2024 sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser sur la première période de tarification.

**Ainsi, l'arrêté, de Madame la Présidente du Conseil départemental, comportera-t-il des tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 (soit la seconde période de tarification 2024).**

**Tarif moyen hébergement :**

$$\begin{array}{r} (63,76 \text{ €} - 62,21 \text{ €}) \times 50\,057 \text{ jours} \\ \hline 35\,956 \text{ jours} \\ \hline = 2,16 \text{ €} \end{array}$$

A compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le tarif hébergement moyen est fixé à :

$$63,76 \text{ €} + 2,16 \text{ €} = 65,92 \text{ €}$$

**Le tarif différencié sera communiqué par l'établissement à mes services par retour du courrier ainsi que le mode de calcul permettant de le déterminer.**



## ANNEXE POUR INFORMATION

### **LE FORFAIT DEPENDANCE**

#### **1) Calcul du forfait Dépendance**

Au regard de la valeur du Point GIR de référence fixée à 7,30 € et du dernier GMP validé le 22/10/2020 à 780,17, le forfait plafond dépendance s'élève à 1 575 495,32 €.

Les dépenses nettes 2024 sont inférieures de 15 107,49 € par rapport au forfait plafond.

La convergence 2024 est de 15 107,49 €.

#### **2) Le résultat antérieur**

Le résultat cumulé 2022 constaté par le Conseil départemental est un déficit de 128 799,98 € inclus dans l'excédent consolidé de l'établissement, affecté en réserve de compensation des déficits et en report à nouveau.

#### **3) La base de calcul des tarifs dépendance 2024**

La base de calcul des tarifs dépendance 2024 intègre la convergence tarifaire.

#### **4) Les tarifs dépendance TTC**

Les tarifs dépendance au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvent à :

GIR 1-2 : **20,92 €**

GIR 3-4 : **13,28 €**

GIR 5-6 : **5,63 €**

En application du décret n°2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> août 2024 sont calculés en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser sur la première période de tarification.

**Ainsi, l'arrêté, de Madame la Présidente du Conseil départemental, comportera-t-il des tarifs qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 (soit la seconde période de tarification 2024).**

Les tarifs dépendance au 1<sup>er</sup> août 2024 sont les suivants :

GIR 1-2 : **20,83 €**

GIR 3-4 : **13,23 €**

GIR 5-6 : **5,61 €**

**Le tarif applicable aux personnes de moins de 60 ans est de 82,08 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (63,76 € part hébergement + 18,32 € part dépendance) et de 84,24 € au 1<sup>er</sup> août 2024.**

## Données établissement

Capacité autorisée	237	Nombre de points	215 821
Dépenses nettes 2023	1 560 387,83 €	Valeur point GIR 2023	7,23
GMP	780,17	(avant application convergence)	

## Convergence

Valeur point GIR 2024 de référence (CD)	7,30 €	Total Convergence	15 107,49 €
Forfait plafond	1 575 495,32 €	Convergence 1/1ème	15 107,49 €

Reprise du résultat antérieur

Base de calcul des tarifs dépendance 2024 **1 575 495,32 €**

## Tarifs Dépendance au 1er janvier 2024

TO triennal	99,16%	Tarifs GIR 1/2	20,92 €
TO * 366	362,9256	Tarifs GIR 3/4	13,28 €
Coefficient	0,020114315	Tarifs GIR 5/6	5,63 €
		Part dépendance - 60 ans	18,32 €

## CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE APA

## Participations des usagers

Talon des GIR 5/6 à la charge des résidents			484 428,00 €
Participation des résidents hors département ou hors dotation			74 898,00 €
GIR 1/2	13	198,73 €	
GIR 3/4	1	7,64 €	
Résidents - 60 ans	0	- €	
	TOTAL	206,37 €	

Participation des usagers au titre de leurs ressources **14 200,11 €**

GIR	Revenus	Tarif dep	GIR 5/6	Tx participation	Montant
4		13,28 €	5,63 €	9,68%	0,74 €
2		20,92 €	5,63 €	25,29%	3,87 €
1		20,92 €	5,63 €	51,08%	7,81 €
2		20,92 €	5,63 €	9,27%	1,42 €
4		13,28 €	5,63 €	17,79%	1,36 €
2		20,92 €	5,63 €	58,91%	9,01 €
4		13,28 €	5,63 €	5,03%	0,38 €
4		13,28 €	5,63 €	21,59%	1,65 €
2		20,92 €	5,63 €	80,00%	12,23 €
4		13,28 €	5,63 €	8,71%	0,67 €
				TOTAL	39,13 €

Total participations des usagers à déduire **573 526,11 €**Dotation APA versée par le Département **1 001 969,21 €**

## Sommes versées par le Département du 01/01/2024 au 31/07/2024

Janvier	81 920,57 €
Février	81 920,57 €
Mars	81 920,57 €
Avril	81 920,57 €
Mai	81 920,57 €
Juin	81 920,57 €
Juillet	81 920,57 €
TOTAL versé	573 443,99 €

Dotation APA annuelle **1 001 969,21 €**Reste à verser 5/12ème **428 525,22 €**Mensualité à compter du 01/08/2024 **85 705,04 €**